



Mairie
de
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 JANVIER 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT,

Le **JEUDI 24 JANVIER**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. ROUSSY, NICOU, CENA, BRAWAND, COSANDEY, PERRY

TROUSSEY, ROSER, ZEREIK, DURET, COMPAGNON, GUILLON, CROMBAC, STALDER, SELMOUNI, GOJON,

CHYPRE

ABSENTS :

Mmes et MM. SCHOUVEY, CERUTTI, CELEYRON, RABALLAND, GUERIN, PESENTI, GAY, JOUBERT, ROBERT, PREVERAL, POTTECK

Mme SCHOUVEY représentée par Monsieur le Maire par pouvoir en date du 23/01/08

M. GUERIN représenté par M. CENA par pouvoir en date du 22/01/08

Mme GAY représentée par Mme BRAWAND par pouvoir en date du 21/01/08

M. JOUBERT représenté par M. CHYPRE par pouvoir en date du 23/01/08

Mme ROBERT représentée par M. GOJON par pouvoir en date du 22/01/08

M. Hervé TROUSSEY a été nommé secrétaire de séance.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2007

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II/ Informations

1/ Elections municipales : M. le Maire informe l'assemblée que les salles du Savoie et de l'espace Jules Ferry (3 salles) sont à la disposition des candidats pour la campagne électorale ainsi que les salles de quartier (Thairy, Chabloux, Cervonnex, Lathoy, la petite salle des Burgondes et de l'école François Buloz).

2/ Transports : M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal de Plan les Ouates a décidé à l'unanimité de soutenir désormais le projet de tram.

Conseil Municipal du 24 janvier 2008
Procès verbal - Page 1 sur 6

3/ Travaux : M. le Maire fait le point des travaux en cours et indique que ceux qui étaient prévus rue des Sardes ont pris du retard en raison de la découverte d'une canalisation d'eau pluviale non répertoriée jusqu'à présent.

III - Délibérations

1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2008

M. le Maire, commente le document transmis à l'ensemble du Conseil Municipal, dont le texte est annexé ci-joint.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement M. le Maire indique que dans le domaine de la petite enfance, les coûts imposés par la réglementation (normes d'encadrement des enfants, etc...) sont élevés. Ainsi pour un enfant dont les parents s'acquittent pourtant du tarif le plus élevé, le coût pour la collectivité s'élève à 40 euros par jour.

Pour répondre à la demande de M. Gojon, il indique que les coûts de fonctionnement de l'Arande et du Cinéma seront chiffrés.

2/ Personnel Communal – Tableau des effectifs 2008

M. le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs qui recense l'ensemble des postes occupés actuellement par des agents ou pouvant l'être par recrutement ou nomination dans le cadre de la promotion interne, de l'avancement de grade ou de réussite au concours.

Des créations d'emplois sont rendues nécessaires :

2.1/ Police Municipale, notamment pour la surveillance de la voie publique :

- * création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (cadre d'emploi des Adjointes techniques – catégorie C)
- * recrutement d'un Gardien de Police Municipale – Catégorie C (sans impact financier) pour compenser la mise à disposition totale envisagée d'un agent du service auprès d'une association locale

2.2/ Centre Technique Municipal (nécessité de renforcer notamment les secteurs "Fêtes et manifestations", " Voirie" et "Espaces Verts") : recrutement de 3 agents relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques – Catégorie C

2.3/ Insertion des personnes handicapées : recrutement d'1 agent relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques – Catégorie C

2.4/ Gestion technique des équipements sportifs notamment : transformation d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet (50 %) en poste d'Adjoint technique à temps plein

2.5/ Secteur Sport : recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des E.T.A.P.S. (Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) chargé de la promotion et du développement du sport

2.6/ Petite Enfance : nécessité de réorganiser le secteur en développant notamment le suivi sanitaire

- * recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des Infirmiers (Cadre B)

* recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des Agents Sociaux (Cadre C) pour compenser les effectifs à temps partiel (sans impact financier)

Pour permettre les avancements de grade des agents titulaires validés par la Commission Administrative Paritaire, il y a lieu de transformer trois postes d'ATSEM de 1^{ère} classe (Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) en postes d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise ces créations de postes et approuve le tableau des emplois qui lui est proposé.

3/ Réalisation d'un espace multisport – Attribution de marchés de travaux

Le Maire explique à l'assemblée que l'Association des Jeunes Citoyens (AJC) a pour objectif de développer sur le quartier des activités de proximité en direction des adolescents et jeunes adultes, en collaboration avec le service municipal, favorisant ainsi l'apprentissage des jeunes à la citoyenneté et à la vie en collectivité.

Cette association a travaillé avec le service Enfance-Jeunesse sur un projet de mise en place d'un espace multisport dans le quartier du Puy Saint Martin.

Sur la base de ce projet, les services techniques ont réalisé des études techniques et engagé une consultation pour le marché de travaux selon une procédure adaptée. Après analyse et négociation des deux offres réceptionnées, l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise Transalp pour un montant de 45 648.93 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient cette offre et autorise M. le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant. Il autorise M. le Maire à solliciter les subventions pour cet équipement.

4/ Allée des Cèdres – Mission de maîtrise d'oeuvre

M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que l'Allée des Cèdres, située en centre ville est ouverte à la circulation, qu'elle dessert de nombreux habitants (100 logements) et que son état n'est pas satisfaisant.

Lors d'une rencontre avec les riverains et devant la difficulté rencontrée par ces derniers pour entretenir la voie, la Commune a proposé d'engager une démarche de municipalisation de cette voie privée. Depuis la démolition partielle de la maison anciennement "Hoo Paris", cette voie est visible depuis la place de la Libération et son appartenance à la ville est évidente.

La méthode, mise en place en accord avec l'unanimité des riverains, consiste à présenter une esquisse du projet de réaménagement de la voie et, si ce projet recueille un avis favorable de leur part, la procédure de municipalisation pourra se poursuivre.

Le programme de l'opération prévoit au minimum :

- * la sécurisation des cheminements piétons,
- * la mise en place d'éclairage public,
- * l'enfouissement des réseaux aériens,
- * le traitement de la problématique des ordures ménagères,
- * la gestion du stationnement,
- * l'embellissement de la voie,
- * le renouvellement du revêtement de surface.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée et M. Cena propose de confier cette mission au cabinet Den Hengst pour un montant de 43 534 euros TTC, comportant une tranche ferme correspondant à l'établissement de l'avant projet (coût de 6 534 euros TTC) et une tranche conditionnelle d'un montant de 37 000 euros TTC correspondant aux missions "projet" et jusqu'à la réception des travaux.

La tranche conditionnelle ne sera confiée qu'après accord des riverains de l'allée des Cèdres et du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer le marché et tous documents s'y rapportant.

5/ Projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) Archamps/Neydens/Saint-Julien-en-Genevois

~~M. Cena, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) établi et approuvé par les élus de la Communauté de Communes du Genevois a exprimé la volonté d'une protection forte et à long terme de certains secteurs du territoire agricole situé à la jonction des communes d'Archamps, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois.~~

La réflexion relative à la mise en place d'une ZAP sur les 3 Communes a été relancée en début d'année et le travail d'animation et de préparation du rapport de présentation confié à la Chambre d'Agriculture.

Les réunions de travail ont permis d'aboutir à une délimitation du secteur à classer en ZAP. Pour Saint-Julien, ces secteurs sont situés au Sud de Ternier et Lathoy pour 95 ha.

Le périmètre de la ZAP sera annexé au PLU par simple mise à jour, en tant que servitude d'utilité publique. Le règlement en vigueur dans le PLU continuera à s'appliquer. Les futures révisions du PLU devront respecter le territoire délimité.

Dans le cadre réglementaire de création de la ZAP (création par arrêté préfectoral), le Conseil Municipal est appelé à donner son accord préalablement à l'enquête publique.

M. Gojon s'étonne que les Communes délèguent à M. le Préfet leur pouvoir en matière d'aménagement du territoire. Il lui semble que les Communes devraient pouvoir garantir elles-mêmes la pérennité de l'agriculture dans le périmètre concerné.

M. Cena explique que la Communauté de Communes ne dispose pas des moyens juridiques nécessaires pour apporter cette garantie. Compte tenu du fait que de jeunes agriculteurs sont installés, l'objectif est de maintenir la vocation agricole du secteur pour 20 ou 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, donne son accord au projet de ZAP, présenté dans le rapport transmis par la DDAF le 23 novembre 2007 et dont le périmètre était joint à l'ordre du jour (1 abstention : M. Gojon).

6/ Convention Commune de Saint-Julien/Association "Trait d'Union" - Renouvellement au titre de l'année 2008

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention initiale en date du 12 décembre 2002, la ville de Saint-Julien-en-Genevois contractualisait ses rapports avec l'association "Trait d'Union" pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur la Commune (réfection d'appartements dont la ville est propriétaire, entretien d'espaces verts,...). Cette convention a été reconduite chaque année jusqu'en 2007.

Après avoir présenté le bilan positif de l'année écoulée, il propose à l'assemblée de reconduire ce partenariat et d'approuver la convention qui en définit les modalités pour l'année 2008 (et remise aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour).

La convention prévoit pour la Commune, outre le remboursement des matériaux et matériels propres au chantier :

- le remboursement de la différence de salaires payés par l'association et non pris en charge par l'Etat,
- la somme de 1 677 euros par mois pour frais de gestion,
- le coût de la location du véhicule utilitaire nécessaire à la mise en œuvre du chantier ainsi que les frais de fonctionnement afférents, les frais de téléphone et postaux.

Soit une somme totale annuelle estimée à 51 333 euros.

~~Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire à la signer.~~

7/ Navette scolaire Lathoy-Thairy – Convention entre la ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois pour la prise en charge des frais d'inscription du transport des élèves

M. Perry, Maire-Adjoint, explique à l'assemblée que suite au regroupement pédagogique Lathoy-Thairy, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) assure par délégation du Conseil Général, l'organisation du transport des élèves domiciliés à Lathoy mais scolarisés à l'école de Thairy.

Les frais d'inscription au transport scolaire sont à la charge de la Commune. Le montant de la cotisation due pour chaque élève est fixé selon les conditions appliquées à tous les élèves domiciliés sur le territoire de la CCG.

Les modalités réglant les conditions de règlement de ces frais sont précisées dans une convention intervenant entre la ville et la CCG (fixant le montant de la cotisation pour les inscriptions prises avant le 30 juin à 18 euros, et pour celles prises après le 30 juin à 46 euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention (remise aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour) et autorise M. le Maire à la signer.

8/ Adhésion à la charte NetPublic et attribution du label à la MJC de Saint-Julien-en-Genevois

Mme Brawand, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que la MJC a initié en 2005 un espace informatique ouvert au public dans le but de faciliter et promouvoir l'usage d'internet et de l'information et qu'elle a pour cela ouvert un poste d'animateur permanent et déposé en mairie un projet d'équipement en vue de proposer un Espace Public Numérique (EPN).

Dans le cadre de ce projet :

- la Commune a mis à la disposition de la MJC une salle équipée de 12 postes informatiques, d'une connexion internet haut débit et d'une imprimante,
- la MJC propose des cours individuels et collectifs de bureautique et internet, et a noué à cet effet, des partenariats avec des structures à vocation sociale (Mission locale, association Yelen, et en prévision, Service Jeunesse de Saint-Julien).

Parallèlement, depuis octobre 2003, est mise en place une politique consistant à fédérer les EPN sous le label réseau "NetPublic", en coordination avec les collectivités territoriales.

Il est du ressort de la Commune d'attribuer le label "NetPublic" à l'EPN de la MJC. Ce label permettra à l'EPN de bénéficier de supports de communication nationaux, de s'insérer dans un réseau professionnel reconnu par l'Etat, et surtout d'avoir l'agrément pour délivrer la formation "Passeport pour l'Internet et le Multimédia" (PIM). Cette formation reconnue par l'Etat permettra aux inscrits ayant suivi ce cours de valoriser leur qualification dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Pour être en position d'attribuer le label "NetPublic", la Commune doit adhérer à la Charte NetPublic (remise aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour) qui est co-signée du côté de l'Etat par le Ministre en charge des nouvelles technologies, et du côté de la Collectivité par son représentant élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, autorise M. le Maire à signer la Charte "NetPublic" en vue de la délivrance du label à l'EPN de la MJC de Saint-Julien-en-Genevois (2 abstentions : MM. Roussy et Gojon).

9/ Rencontres "l'Enfance de l'Art" – Tarifs du festival

Mme Brawand, Maire-Adjointe, rappelle à l'assemblée que le Service Culturel a ouvert en 2007 une régie de recettes pour les spectacles qu'il organise.

Les tarifs sont les suivants :

- Adultes : 5 euros
- Moins de 18 ans, RMIstes, plus de 65 ans : 3 euros
- Scolaires : 2 euros

Pour le festival, il y a lieu de proposer au public des tarifs particuliers qui contribuent à faire de cette opération un événement et à le rendre attractif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour l'édition 2008 du festival "l'Enfance de l'Art" :

- Plein tarif : 3 euros pour tous
- Pass famille : 10 euros pour 4 personnes, puis 1 euro par personne supplémentaire. Valable pour un seul spectacle.

V – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 213/07, 220/07, 221/07, 222/07, 223/07, 224/07, 226/07, 227/07 et 5/08).

Fait le 4 février 2008
Le Secrétaire de Séance,
Hervé Troussey

